



L'UNSA VOUS INFORME

Avancée des négociations – MARS 2024



INTÉRESSEMENT

L'accord intéressement étant arrivé à échéance, le sujet a été remis sur la table des négociations. L'UNSA a proposé de modifier la méthode de calcul de l'intéressement pour que les salariés EFS puissent de nouveau bénéficier d'une prime. Mais compte tenu de la situation financière de l'EFS, la Direction a décidé de conserver la méthode de calcul du précédent accord, et donc qui n'aboutirait à aucun intéressement.

L'UNSA ne signera donc pas cet accord, mais défendra votre pouvoir d'achat lors des prochaines NAO (négociations annuelles obligatoires).



Harmonisation des avantages RESTAURATION

Les négociations autour des avantages restauration se poursuivent. Pour le moment, aucune avancée. La Direction reste bloquée sur son idée : ticket restaurant (TR) à 8€ pour tout le monde et prime panier à 1,5MG (soit 6,23€ au 1^{er} janvier 2024) pour les nuits et les journées continues.

L'UNSA alerte la direction !

Une harmonisation qui n'harmonise pas tout le monde au même niveau, c'est une inégalité de plus à l'EFS !

L'indemnité différentielle prévue par la Direction pour compenser la baisse du montant des tickets restaurant (TR) (de 8,40€ à 8€), pour les salariés d'IDF et des Antilles est injuste et inéquitable. Qui plus est, les TR ne font pas l'unanimité et vont induire une baisse de salaire pour les 6000 salariés qui n'en ont pas actuellement.

Ex. : Pour un temps plein qui travaille 5 jours par semaine, 20 TR = **64€ en moins sur la fiche de paie** (20x3,2€) sans compter la disparition des primes panier qui diminueront d'autant la paie.

A minima, l'UNSA demande une véritable harmonisation qui aligne les avantages restauration aux niveaux maximum actuellement pratiqués.

A suivre...



L'UNSA VOUS INFORME

Indemnité de REMPLACEMENT INOPINÉ



La direction propose :

- d'indemniser les changements de planning à moins de 48h.
- que le dispositif ne concerne que l' IHDEL, la prépa, la QBD, le HLA, la collecte, la thérapie cellulaire et les centres de soins.
- que ce dispositif soit expérimenté sur 2 ans.

Les remplacements se feront sur la base du VOLONTARIAT et le dispositif ne sera pas systématiquement déclenché en cas d'absence d'un personnel.

L'UNSA demande :

- à ce que tous les changements de planning intervenant **dans les 7 jours précédant le changement** soient indemnisés.
- que tous les personnels à qui on demande un changement de planning puissent bénéficier de l'indemnité, **quelque soit le poste occupé, sans distinction.**
- la garantie que le dispositif d'indemnisation ne remette pas en cause les astreintes telles que prévues dans l'avenant 7 de la Convention Collective.



Le dispositif d'indemnisation de remplacements inopinés ne devra pas remettre en cause les règles de l'ANAT.

Changements de planning : RAPPELS de l'ANAT

« La planification peut être modifiée à la demande de l'EFS sous réserve de respecter **un délai de prévenance de 7 jours calendaires** (7 jours ouvrés pour les travailleurs de nuit) ». **A moins de 7 jours, pas de changement sans votre accord !**

« Le planning ne peut pas être modifié pour réajuster les horaires du salarié sur le reste de la période en fonction du temps de travail réellement effectué sur les premières semaines de la période de 8 semaines. »

Les heures planifiées sont dues. Ex : si on vous demande de changer votre planning pour venir travailler 6h au lieu de 9h, on doit vous compter 9h de travail.

« Les modifications exceptionnelles ne remettront pas en cause les congés, jours de repos et JRTT validés. » **Dés la distribution du planning, vos repos, RTT ou congés ne peuvent plus bouger sans votre accord**, quelque soit le moment où on vous demande le changement, même un mois avant.

Faites respecter vos droits et votre droit à la déconnexion

Une question ? Contactez-nous : efs@unsa.org



L'UNSA VOUS INFORME



Le dispositif d'indemnisation de remplacements inopinés ne devra pas remettre en cause le droit à la déconnexion des personnels.

Accord DROIT à la DÉCONNEXION **POUR TOUS**

Le droit à la déconnexion a pour objectif de respecter les temps de repos et de congé, de préserver la vie personnelle et familiale du personnel.

En dehors de vos heures de travail, vous avez le droit de ne pas vous connecter aux outils numériques professionnels. Vous n'avez pas à être sollicité(e) pour des raisons professionnelles et vous avez le droit de ne pas répondre aux appels ou messages professionnels (hors astreintes).

Le projet d'accord présenté par la direction est trop permissif pour l'EFS, et ne protège pas suffisamment votre vie personnelle. La direction se laisse le droit de contacter les salariés en cas d'urgence, sans plus de précision.

L'UNSA demande plus de garanties, pour qu'il y ait un véritable droit à la déconnexion à l'EFS.

Participation de l'EFS à vos frais de transport



Vous allez bientôt être sollicités pour remplir votre demande de participation aux frais de transport.

Le barème de participation de l'EFS n'a pas évolué depuis 2013, mais les pratiques sont variables, selon les régions, notamment lorsqu'il s'agit de prendre en charge les frais de stationnement du personnel.

L'UNSA vous propose de répondre à un court sondage pour connaître vos attentes sur la question, via ce QR code

Frais de Transport



Une question ? Contactez-nous : efs@unsa.org

COLLECTES – DÉCLARATION UNSA – CSEC 21 mars 2024

L'UNSA souhaite transmettre à la Direction un certain nombre de questionnements et d'inquiétudes persistantes du personnel de prélèvement.

Concernant la TMC aphérèse:

- le personnel infirmier reste inquiet quant aux retards de prise en charge des malaises hypocalcémiques liés à la nécessité que le calcium soit prescrit par téléphone.
- les cadences des rendez-vous sur de nombreux sites sont bien trop soutenues et mettent le personnel en difficulté au moindre imprévu. Encore plus quand il s'agit d'un malaise, grave ou pas, car cela demande toute l'attention du personnel et monopolise un fauteuil plus longtemps. Qui plus est, tout le personnel infirmier amené à prélever en maison du don, n'est pas nécessairement habilité aux aphérèses, ce qui limite les possibilités d'entraide entre collègues.
- les équipes sont encore dans le flou quant aux nombreux cas particuliers qui peuvent arriver en maison du don (DVMO, hémochromatoses, sérologies positives...). Les formations n'ont pas apporté de réponse et les consignes ne sont pas clairement définies sur ces sujets, par certains encadrements, laissant les employés relation donneurs dans une position inconfortable quant aux rendez-vous qui peuvent être donnés ou pas.

Concernant les collectes plus généralement :

- le flou persiste également pour les cas où le management de proximité doit être appelé lorsqu'il y a un souci au démarrage d'une collecte (sang total ou aphérèse). Ces cadres n'ont pas d'astreinte et n'ont pas à être sollicités sur leur temps personnel. A 6h du matin, au départ collecte, il n'y a personne pour répondre aux IDE de supervision. Il serait question d'une astreinte régionale de cadre médico-technique. Qu'en est-il réellement ?
- depuis quelques semaines, la classification des Effets Indésirables Graves Donneurs a été modifiée, intégrant les malaises avec perte de connaissance dans les EIGD de grade 1, catégorie des effets indésirables minimales. Cette nouvelle classification interroge, car elle va virtuellement améliorer les statistiques liées aux malaises, sans pour autant les réduire. Qu'est-ce qui motive réellement cette nouvelle classification ?
- un autre élément interroge et inquiète les équipes: les pèse-personnes qui disparaissent de certaines collectes et des sites fixes, et ce, dans différentes régions. L'UNSA ne comprend pas et déplore cette pratique, qui une fois de plus, va mettre les équipes en difficulté, car il leur sera impossible de s'assurer que le critère de poids est bien respecté pour l'aptitude au don ou que les abaques sont bien respectées en aphérèse. Qui sera responsable en cas de malaise grave d'une donneuse de 48kg qui n'aurait pas du être prélevée ? Qui sera responsable quand le volume de plasma prélevé sera au-delà des abaques ? L'économie paraît bien ridicule au regard du risque pour la santé du donneur et la responsabilité engagée du prescripteur.

La direction connaît depuis des mois, déjà, l'inquiétude que génère l'arrivée de la TMC aphérèse, qui rappelons-le, a été sciemment cachée au personnel, laissant les IDE s'engager dans la supervision sans avoir tous les tenants et aboutissants de leur engagement. Les formations devaient contribuer à donner suffisamment d'informations pour que chacun s'y retrouve et démarre la TMC aphérèse dans les meilleures conditions possibles. Force est de constater que ce n'est pas le cas. Les formations ne sont pas à la hauteur du projet et les inquiétudes ne sont pas dissipées. La nouvelle classification des EIGD ainsi que des décisions incompréhensibles comme la suppression des pèse-personnes interrogent le personnel et l'UNSA quant aux intentions de la Direction. C'est pourquoi nous vous alertons aujourd'hui sur tous les éléments que nous venons de lister et qui ne sont pas sans conséquence sur la sécurité des donneurs et les conditions d'exercice du personnel, et vous demandons de donner au personnel, tous les moyens de remplir les objectifs que vous leur fixez.



**ADHÉREZ à
UN SYNDICAT de PROXIMITÉ
INDÉPENDANT et AUTONOME**

REJOIGNEZ L'UNSA – EFS

Notre établissement est en pleine mutation. Plus que jamais, il est primordial d'avoir une visibilité et de mieux connaître les projets de l'EFS.

Pour être régulièrement informé(e) sur l'actualité de l'Établissement, connaître vos droits, bénéficier de conseils juridiques, échanger avec notre équipe sur vos conditions de travail, donner votre avis sur les projets et les négociations en cours :

L'**UNSA** décide et s'organise de façon **autonome** au sein de l'EFS. Nos positions et nos actions sont prises uniquement dans l'intérêt du personnel, **indépendamment** de tout parti politique. Nous défendons les droits de tous les salariés de l'EFS, que vous soyez de droit public ou de droit privé, **en proximité constante** avec vous, attentifs à vos conditions de travail et en tenant compte de vos attentes.



Contacts : Leila HAISE – Tél : 06.19.62.77.60 / Sylvie DUPRESSOIR – Tél : 06.29.92.76.34
Déléguées Syndicales Centrales UNSA EFS
Mail : efs@unsa.org

L'adhésion est **confidentielle**. Son montant est de 80 € par an, soit **27,20€ par an**, après **66 % de déduction fiscale**. Possibilité de payer en 1 ou 2 fois.

Pour un paiement par virement, contactez nous par mail : efs@unsa.org

Envoyez ce bulletin et votre chèque à l'ordre de UNSA-Santé & Sociaux à :
Cindy VOINSON
Trésorière Nationale Adjointe UNSA Santé & Sociaux Publics & Privés
1 rue des coupeurs 70600 OYRIERES

ÉTABLISSEMENT : EFS région **Adhésion : 80 EUROS**
Adhésion valable 365 jours à compter de la date de dépôt du chèque

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal :

Ville :

Site concerné :

Email personnel:@.....

Site concerné :

Fonction :

Je souhaite représenter les salariés de mon site ou de ma région : OUI / NON

Je paie par chèque n°...../par virement
(rayez la mention inutile)

DATE :2024